

## COMPTE RENDU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 mars 2021  
Date d'affichage 17 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
PRESENTS : 16 VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 23 mars 2021 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio, Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M LADREZAU José, M PRODANOVITCH Luc, M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme DELSUPEXHE Carine, Mme METHIVIER Stéphanie, M ALAN Benjamin, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés

M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina

M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M MACCAGNAN Valerio

Mme JENEVIEN Sophie a donné procuration à M CITERNE Yves

Secrétaire de séance : Mme JARRIGE Carole

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité

Délibération n°2021/01

### TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

En vertu de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiant le caractère public de la réunion du conseil municipal prévu par l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du conseil municipal se dérouleront à huis clos pour la durée de l'état d'urgence sanitaire

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos**

Délibération n°2021/02

### AUTORISATION DE REMBOURSER M et Mme LEMELTIEZ DE L'ACOMPTE VERSE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN DATE DU 09 ET 10 MAI 2020 REPORTE AU 29 ET 30 MAI 2021 EN RAISON DU COVID 19

Le Maire expose à l'assemblée la demande de M et Mme LEMELTIEZ relative au remboursement de l'acompte de 350 € versé pour la réservation de la salle polyvalente en date du 09 et 10 mai 2020 reporté au 29 et 30 mai 2021 en raison du COVID 19.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité**

De rembourser à M et Mme LEMELTIEZ la somme totale de 350,00 € par mandat administratif

Délibération n°2021/03

**AUTORISATION DE REMBOURSER M GODE DE L'ACOMPTE VERSE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN DATE DU 26 ET 27 SEPTEMBRE 2020 EN RAISON DU COVID 19**

Le Maire expose à l'assemblée la demande de M GODDE relative au remboursement de l'acompte de 750 € versé pour la réservation de la salle polyvalente en date du 26 et 27 septembre 2020 en raison du COVID 19.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité***

De rembourser à M GODE la somme totale de 750,00 € par mandat administratif.

Délibération n°2021/04

**AUTORISATION DE REMBOURSER M ERIC BENARD DE L'ACOMPTE VERSE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN DATE DU 06 ET 07 JUIN 2021 EN RAISON DU COVID 19**

Le Maire expose à l'assemblée la demande de M ERIC BENARD relative au remboursement de l'acompte de 750 € versé pour la réservation de la salle polyvalente en date du 06 et 07 juin 2021 en raison du COVID 19.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité***

De rembourser à M ERIC BENARD la somme totale de 750,00 € par mandat administratif.

Délibération n°2021/05

**D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU SIGEIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18.

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (Sigeif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans.

Vu la convention de concession pour le service public et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (Sigeif) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une période de trente ans.

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

Vu la délibération n°20-77 du Comité d'administration du Sigeif en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne,

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité***

Article unique

La délibération du Comité Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la Commune d'Ormesson-sur-Marne, (94) au titre des compétences d'autorité

organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité est approuvée.

Délibération n°2021/06

**ADHESION DE LA COMMUNE DE LOGES EN JOSAS AU TITRE DES COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE AU SIGEIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18.

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (Sigeif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour une période de trente ans.

Vu la convention de concession pour le service public et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (Sigeif) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une période de trente ans.

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif

Considérant l'intérêt pour la commune des LOGES EN JOSAS (78) d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

Vu la délibération n°21-10 du Comité d'administration du Sigeif en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune de LOGES EN JOSAS (78),

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité***

Article unique

La délibération du Comité Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France portant sur l'adhésion de la Commune LOGES EN JOSAS, (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité est approuvée.

Délibération n°2021/07

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'EXTERNALISATION DE LA PAIE AVEC LE CIG**

Vu la convention entre la commune d'ATTAINVILLE et le centre de gestion interdépartemental de gestion de la grande couronne convenue pour trois ans concernant la préparation de la paie, Considérant que les frais d'intervention s'élèvent pour 2021, au tarif forfaitaire de 8,00 € par bulletin de salaire,

Considérant que les missions suivantes seront assurées :

- La vérification administrative des éléments,
- La saisie des mises à jour des fichiers
- Le calcul des traitements
- L'édition des différents états constitutifs de la paie
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (sous réserve d'adhésion au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année)

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE***

D'adhérer au service confection des paies du CIG de Versailles,  
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à cette délibération

Délibération n°2021/08

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE-  
MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE  
COVID 19**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération du 30 juin 2020 prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation durant toute la durée de l'étude et jusqu'à arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, prévoyant ainsi :

- Un affichage de la présente délibération en mairie, réalisé.
- Une information dans le magazine communal et sur le site internet de la commune, réalisée.

Il était prévu également :

- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie
- La mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie
- Une réunion publique
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'état d'urgence sanitaire ne permettant pas d'organiser une réunion publique, il est proposé d'y substituer :

- Une distribution dans les boîtes aux lettres d'un livret de présentation du projet de révision
- La création d'une adresse mail dédiée pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Attainville approuvé par délibération en date du 29 septembre 2016.

Vu la délibération du conseil du 30 juin 2020 prescrivant la mise en révision de ce Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation prévoyant notamment :

- Un affichage de la présente délibération en mairie
- Une information dans le magazine communal et sur le site internet de la commune
- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie
- La mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie
- Une réunion publique
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Considérant que l'état d'urgence sanitaire COVID-19 ne permet pas d'organiser une réunion publique

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une alternative à cette réunion publique et garantir le bon déroulement de la procédure de concertation conformément à la réglementation tout en limitant les contacts et les brassages afin de réduire la propagation du virus.

Sur proposition de Monsieur le Maire

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité***

MODIFIE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus, entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, en les substituant à la réunion publique :

- La distribution dans les boîtes aux lettres d'un livret de présentation du projet de révision
- La création d'une adresse mail dédiée pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations.

Les autres modalités sont maintenues, à savoir :

- La mise en place de panneaux d'exposition en mairie
- La mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie
- La mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Délibération n°2021/09

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA DEPOSE LA RESTAURATION ET LA REPOSE DE LA DALLE FUNERAIRE DE L'EGLISE –**

Vu la nécessité de réaliser les travaux de la dalle funéraire de l'église,

Vu le projet présenté pour un montant global de 6 978.00 € HT soit 8 373.60 € TTC

Attendu que la commune peut solliciter une subvention auprès de la direction régionale de l'action culturelle à hauteur de 50% du montant des travaux HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

Sollicite la Direction Régionale de l'Action Culturelle en vue de l'obtention de l'aide de la DRAC pour la dépose la restauration et la repose de la dalle funéraire de l'église pour un montant de total de travaux de 6 978,00 € HT

Le taux maximum étant de 50%

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :	6 978,00€ HT	
Subvention DRAC :	3 489,00€ HT	
Subvention Conseil Départemental :	697,80€ HT	
Subvention Conseil Régional :	1 395,60€ HT	
Autofinancement communal	1 395,60€ HT	plus la TVA 1 395,60 € soit un total de 2 791,00€

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n°2021/10

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA DEPOSE LA RESTAURATION ET LA REPOSE DE LA DALLE FUNERAIRE DE L'EGLISE –**

Vu la nécessité de réaliser les travaux de la dalle funéraire de l'église,

Vu le projet présenté pour un montant global de 6 978.00 € HT soit 8 373.60 € TTC

Attendu que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départementale à hauteur de 10% du montant des travaux HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

Sollicite le Conseil Départemental en vue de l'obtention de l'aide départemental pour la dépose la restauration et la repose de la dalle funéraire de l'église pour un montant de total de travaux de 6 978,00€ HT

Le taux maximum étant de 10%

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :	6 978,00€ HT	
Subvention DRAC :	3 489,00€ HT	
Subvention Conseil Départemental :	697,80€ HT	
Subvention Conseil Régional :	1 395,60€ HT	
Autofinancement communal	1 395,60€ HT	plus la TVA 1 395,60€ soit un total de 2 791,00€

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n°2021/11

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA DEPOSE LA RESTAURATION ET LA REPOSE DE LA DALLE FUNERAIRE DE L'EGLISE –**

Vu la nécessité de réaliser les travaux de la dalle funéraire de l'église,

Vu le projet présenté pour un montant global de 6 978.00€ HT soit 8 373.60 €TTC

Attendu que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 20% du montant des travaux HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

Sollicite le Conseil Régional en vue de l'obtention de l'aide régionale pour la dépose la restauration et la repose de la dalle funéraire de l'église pour un montant de total de travaux de 6 978,00€ HT

Le taux maximum étant de 20%

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :	6 978,00€ HT	
Subvention DRAC :	3 489,00€ HT	
Subvention Conseil Départemental :	697,80€ HT	
Subvention Conseil Régional :	1 395,60€ HT	
Autofinancement communal	1 395,60€ HT	plus la TVA 1 395,60 € soit un total de 2 791,00€

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n°2021/12

### **DESIGNATION DES JURES D'ASSISES**

Vu l'arrêté préfectoral 2021-015 du 25 janvier 2021 et fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2022.

Il convient de tirer au sort un nombre de 3

Ont été tirés au sort :

M YAHYAOUI Mohamed Larbi domicilié 8 place des alouettes 95570 ATTAINVILLE

Né le 21/11/1972 à BISKRA

M DURAND Fabrice Jean-Paul domicilié 3 allée des rouges gorges 95570 ATTAINVILLE

Né le 08/01/1972 à Soisy sous Montmorency

M CORNILLE Quentin domicilié 13 rue du goulot 95570 ATTAINVILLE

Né le 18/04/1961 à Saint Denis

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, d'après les listes électorales, DESIGNNE à l'unanimité les Jurés d'Assises qui devront éventuellement siéger en 2022.

Délibération n°2021/13

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE DE LA GARDERIE DU CENTRE DE LOISIRS**

Compte tenu de la mise en place du portail famille

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du centre de loisirs le dernier étant applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE la modification et du règlement intérieur applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021, les tarifs quant à eux restent inchangés.**

Délibération n°2021/14

### **MOTION CONTRE LE PROJET DE NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE L'AUTOROUTE A15**

La DRIF (Direction des Routes d'Ile de France), dépendant directement des services de l'Etat, envisage à très court terme de supprimer une voie de circulation sur l'autoroute A15 pour dédier au covoiturage. A cet effet, les panneaux ont été positionnés puis bâchés et des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation.

En moyenne, ce sont près d'1,5 million de véhicules qui empruntent chaque semaine l'autoroute A15 au niveau d'Argenteuil (source DIRIF). Déjà saturée, la fermeture de l'une des voies de circulation de cet axe entrainera des embouteillages bien plus conséquents et surtout, un report massif de cette circulation dans les villes la jouxtant.

Nous l'avons déjà vécu...Le 15 mai 2018, un remblai d'accès du viaduc de Gennevilliers s'affaissait. Les travaux de réparation avait d'abord nécessité la fermeture de deux voies sur quatre, puis d'une. Une restriction de circulation qui avait occasionné de terribles embouteillages, impactant lourdement entreprises, employés et habitants du département sans oublier les conséquences environnementales.

Dans un embouteillage, les véhicules ne circulent qu'en première ou en seconde, la consommation d'essence au kilomètre est multipliée par deux. Il est par ailleurs établi qu'un embouteillage contient

six fois plus de véhicules sur une sur une longueur donné et provoque donc une concentration des émissions de gaz à effet de serre qui sont multipliées par 16.

La pollution de l'air extérieur représente 48 000 décès prématurés par an soit 9% de la mortalité en France (source Gouvernement). L'impact des embouteillages sur la qualité de l'air n'est plus à démontrer et les renforcer sciemment est inconcevable.

D'autre part, le bruit causé par une augmentation de la circulation avec des véhicules fortement ralentis causera assurément des dommages auprès de nos populations.

Les temps de trajet rallongés, ce sont autant de temps de livraison et d'approvisionnement retardés pénalisant ainsi les acteurs économiques et c'est le cycle complet du territoire qui ralentit.

Nous avons déjà connu cette situation. Nous ne souhaitons pas la vivre de nouveau.

Le département du Val d'Oise est le seul d'Ile de France à n'avoir aucune autoroute raccordée au périphérique parisien, les transports en commun, bien que le retard accumulé se réduise depuis 2015 sont saturés, la démographie croît fortement et les travailleurs n'ont bien souvent aucune autre alternative que d'utiliser leur voiture.

Le co-voiturage est une bonne solution, tout comme le déploiement des transports en commun en sites propres, des voies cyclables et autres modes de transports doux pour lesquels les communes, les intercommunalités, le Département et la Région sont très fortement engagés.

Mais les modes de transport ne doivent pas être opposés les uns aux autres sur un territoire où l'offre alternative n'est pas encore au niveau, d'autant que le Val d'Oise reste le département pauvre du Grand Paris pour contributeur fiscalement comme tous les autres....

Par cette motion, nous nous opposons à toute réduction, même partielle ou temporaire, des voies de circulation de l'autoroute A15

Le Département, la Région Ile de France et les communes, déjà très impliqués dans le développement des modes de transport alternatifs, ne sauraient être des acteurs non entendus dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables alors même qu'en lieu et place de voies supprimées, ils proposent la création de voies supplémentaires dédiées au covoiturage, aux bus, aux taxis.... Qui fluidifieraient le trafic autoroutier

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**VU** l'arrêté n°2020-915 du 30 octobre 2020 portant mesures de police applicables dans le département du Val d'Oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid19

**VU** la loi 2020-1319 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, jusqu'au 16 février 2021 inclus, notamment l'article 6 relatif aux dispositions concernant le fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales durant la période d'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et remplaçant notamment la rédaction des articles 4, 4-1, 28,35, 36, 37, 38, 42, 44, 45, 46,47 et 56,

**VU** le décret n°2020-1624 du 19 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020 -1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le projet de la Direction des Routes d'Ile de France (DRIF) de neutraliser une voie de l'autoroute A15 dédiée au covoiturage,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des votants 18 voix POUR 0 ABSTENTION 1 voix CONTRE**



Article 1 ADOPTE la motion telle qu'exposé

Article 2 EMET un avis défavorable à la mise en œuvre de ce projet

Article 3 MANIFESTE son opposition à la neutralisation d'une voie de l'autoroute A15 dédiée au covoiturage, même modulable.

Article 4 PRECISE qu'en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Délibération n°2021/15

**MOTION CONTRE LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE RECUPERATION AUTOMATISEE DES BOUTEILLES PLASTIQUES BORNES « REVERSE VENDING »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC »),

Considérant que le Sigidurs gère les déchets de 59 communes du Val d'Oise et de Seine et Marne, couvrant plus de 410 000 habitants, et qu'il œuvre depuis de nombreuses années en faveur du tri des déchets et de leur valorisation,

Considérant que son centre de tri, situé à Sarcelles, trie les emballages et papiers des habitants du territoire depuis désormais seize années et qu'il emploie une cinquantaine de salariés,

Considérant que des menaces pèsent sur la pérennité de cette installation, financée par l'argent public, au travers de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant que la loi AGEC susvisée prévoit la mise en place de la consigne pour recyclage en 2023 si la trajectoire de valorisation des bouteilles plastiques ne permet pas d'atteindre un taux de collecte de 77% en 2025.

Considérant que, dans ce cadre l'éco-organisme (Citéo), en charge des emballages, a lancé, le 20 février dernier, un appel à projets visant au déploiement de 420 systèmes de récupération automatisée de bouteilles plastiques, principalement dans les centres commerciaux.

Considérant que l'objectif de cet appel à projets est d'inciter les consommateurs à retourner leurs bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, en échange d'une gratification, généralement sous forme de bons d'achat,

Considérant que la mise en place de ce système détournerait les emballages des bacs jaunes des habitants et priverait ainsi les collectivités des gisements les plus performants et les plus rentables au profit du secteur privé avec une répercussion direct sur le coût du service public,

Considérant en outre, que ce système de consigne des bouteilles plastiques pourrait avoir des répercussions sur la salubrité des communes avec l'étalage du contenu des bacs jaunes des administrés sur la voie publique pour en détourner le gisement et récupérer les quelques centimes de la consigne.

Considérant, en conséquence, que ces installations présenteraient un risque pour la salubrité publique et qu'elles seraient contreproductives économiquement.

Considérant que la probabilité d'une généralisation de cette opération sur l'ensemble du territoire national est réelle,

Considérant cependant que l'appel à projet lancé par Citéo prévoit que chaque commune est consultée pour avis, préalablement au déploiement sur son territoire des systèmes de récupération automatisée de bouteilles plastiques,

Considérant qu'en cas d'avis défavorable d'une commune, ces automates ne seront pas installés sur son territoire,

Après examen du rapport adressé aux membres du conseil municipal,

Le Maire entendu,

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité**

- EXPRIME son opposition à la mise en place de la consigne par un système de récupération automatisée des bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, contre une gratification en bons d'achat, dit Reverse Vending (RVM)
- AFFIRME que cette opération est en contradiction avec la politique de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite notamment par le Sigidurs, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée aux acteurs publics.

Délibération n°2021/16

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO CHEMIN DU MESNIL AUBRY AVEC L'AMICALE SPORTIVE ATTAINVILLOISE ET LE PELETON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE**

Vu la demande du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de mise à disposition du dojo situé chemin du Mesnil-Aubry les lundis et vendredis de 8h00 à 12h00 à titre gratuit

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'utilisation des installations entre la commune le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie et l'Amicale Sportive Attainvilloise

#### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité***

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à cette délibération.

Délibération n°2021/17

#### **DEMATERIALIZATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de légalité ou au représentant de l'état
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers, soit environ 250 actes par an.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune d'Attainville pour valider le principe d'échanges dématérialisés. Ensuite un opérateur de transmission sera choisi et les agents seront formés.

Le projet de convention ci-joint prévoit notamment :

- la date de raccordement de la commune d'Attainville au système d'information @CTES ;
- la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

CONSIDERANT les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2021/18

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX DESTINES AUX LOGEMENTS LOCATIFS**

Attendu que la commune est éligible à la DETR, les travaux peuvent être subventionnés entre 40% et 45%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Sollicite l'état en vue de l'obtention de la DETR, au titre de l'année 2021 pour la réhabilitation des bâtiments communaux destinés aux logements locatifs pour un montant de 11 568.24€ H.T.  
Le taux de subvention maximum étant de 45%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le DETR et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé .

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 11 568,24 € HT

Subvention DETR : 5 205,71 €

Autofinancement communal 6 362,53 € HT plus la TVA 2 313,65€ soit un total de 8 676,18 €

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la DETR 2021

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n°2021/19

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS**

Attendu que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre du fond propreté à hauteur de 60%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

Sollicite le Conseil Régional en vue de l'obtention de la subvention relative au fond propreté, pour l'acquisition d'un véhicule pour un montant hors taxe de 31 475,00€ H.T.  
Le taux de subvention maximum étant de 60%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le Conseil Régional et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fond propreté et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé.

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 31 475,00€ HT

Subvention Conseil Régional : 18 885,00€

Autofinancement communal 12 590,00 € HT plus la TVA 6 295,00€ soit un total de 18 885,00 €

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du Conseil Régional  
Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n°2021/20

### **MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE DU VAL D'OISE**

L'aménagement numérique des territoires est un enjeu majeur des collectivités. Très tôt, le Département du Val d'Oise a identifié le potentiel que représentait le déploiement d'un réseau dit « Très haut débit » et souhaité s'y investir.

Ainsi, dès 2012, le Conseil départemental du Val d'Oise s'est engagé pleinement dans le déploiement de la fibre optique en inscrivant dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) l'objectif suivant : la fibre partout et pour tous à l'horizon 2020.

Contrairement à d'autres collectivités, le Département du Val d'Oise a fait le choix de la technologie FttH (Fiber to the Home- Fibre jusqu'à l'abonné) qui permet de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre et cela, sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné (particuliers et professionnels). C'était un choix audacieux et visionnaire puisqu'il anticipait les besoins exponentiels de débit et l'explosion des usages numériques.

Ce choix c'est d'ailleurs avéré judicieux lorsque, au plus fort de la crise sanitaire, les usagers des solutions numériques des valoisien s'est intensifié dans leur vie quotidienne, que ce soit pour les loisirs, l'e-commerce, la dématérialisation des procédures administratives, l'école à distance, le télétravail ou bien encore la télé médecine.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a donc unanimement décidé de déployer uniformément la fibre dans les 184 communes du département afin de réduire la fracture numérique territoriale et de traiter de manière égale tous les Valdoisiens des territoires ruraux et urbains.

Pour cela, deux zones distinctes ont été identifiées : la zone urbaine dense dans laquelle ce sont les opérateurs privés qui ont l'obligation légale d'assurer le déploiement du réseau au regard du plan France Très Haut Débit lancé par l'État, et la zone moins dense, dites « abandonnée par les opérateurs privés » puisque qu'économiquement moins intéressante, où c'est le Conseil départemental du Val d'Oise qui a porté le déploiement du Très Haut Débit.

Pour ce que ce projet d'aménagement numérique puisse se concrétiser, le Département du Val d'Oise a créé, en 2015, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.

Sa première mission est d'assurer la maîtrise d'ouvrage du déploiement de la fibre optique dans les communes non couvertes par les opérateurs privés. Il a aussi pour vocation d'impulser une politique publique en faveur du développement des usages numériques et de leur appropriation par le plus

grand nombre. Et enfin, de promouvoir les métiers et les usages du numérique via notamment la formation aux publics les plus éloignés de l'emploi au sein du Hub Numérique Nikola TESLA.

Fin 2020, les 62 communes situées en zone dense ont quasiment été fibrées à 100% du fait de la volonté du Conseil Départemental de conventionner, aux côtés de l'Etat et de la Région Ile-de-France, avec les deux (Orange et SFR) et ainsi les obliger à respecter leurs engagements de déploiement.

Les 122 communes restantes ont été couvertes par les initiatives publiques VORTX et DEBITEX portées en maîtrise d'ouvrage par Val d'Oise Numérique. Ainsi 123 000 foyers et entreprises ont désormais accès au Très Haut Débit et une boucle dédiée à « ultra haut débit » répondant aux besoins spécifiques des administrations et de certaines entreprises, a été étendue à l'ensemble du Val d'Oise pour desservir 4000 sites publics, 150 zones d'activités mais aussi pour permettre aux collectivités de déployer leur projets de vidéo-protection.

Le département du Val d'Oise est ainsi le premier département Français en passe d'être totalement fibré par la technologie FttH. A ce titre, la Commission européenne a récompensé le déploiement valdoisien par European Broadband Awards 2018 dans la catégorie « ouverture et concurrence » faisant du Val d'Oise, une référence européenne en matière d'accès à internet pour les citoyens.

La couverture exceptionnelle et les taux de pénétration importants de ces réseaux valdoisiens, mutualisés et ouverts sans discrimination à tous les opérateurs commerciaux, sont la marque du succès du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise mais entraîne des effets collatéraux sur les conditions d'exploitation : dégradations multiples et répétées sur les inacceptables pour les clients grand public ou entreprises.

Ces graves dysfonctionnements sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements ainsi qu'à des interventions non conformes que nous souhaitons ici dénoncer et auxquels nous souhaitons promouvoir des solutions.

**Considérant** l'urgence de la situation pour les Valdoisiens compte tenu notamment des nouvelles pratiques (télétravail entre-autre) et des nouveaux usages qui se sont intensifiés avec la crise sanitaire et qui seront amenés à perdurer

**Considérant** que les actes de vandalisme, dont sont victimes certaines communes du département, sont de plus en plus nombreux depuis que le réseau de fibre optique est largement déployé et que les taux de pénétration sont importants ;

**Considérant** que moins de 5% des incidents déclarés impliquent les infrastructures de fibre optique

**Considérant** que les dysfonctionnements constatés sont principalement liés au mode opératoire de réalisation et de gestion des raccordements des clients finals assuré par les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sous l'égide de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

**Considérant** que ce mode opératoire, appelé le mode STOC pour « Sous Traitance Opérateur Commercial » prévoit que l'opérateur qui construit le réseau sous-traite le raccordement du client final à l'opérateur commercial qui lui-même fait intervenir une sous-traitance en cascade non maîtrisée ;

**Considérant** que le mode STOC entraîne une multiplicité des intervenants sans aucune possibilité de traçabilité et ainsi, une fragmentation des responsabilités entre les OCEN, les sous-traitants et les Opérateurs d'Infrastructures (OI)

**Considérant** que la quasi-totalité des pannes sont générées par des interventions non conformes d'intervenants souvent insuffisamment formés aux cadences de raccordement anormalement élevées

**Considérant** que ces interventions non conformes et leurs conséquences sont extrêmement préjudiciables pour l'image et la notoriété du syndicat mixte Val d'Oise Numérique, de ses partenaires et plus largement du Département du Val d'Oise sur lesquels souvent, habitants, collectivités, OCEN et sous-traitants, rejettent injustement la responsabilité

**Considérant** que les Valdoisiens sont de plus en plus excédés par ces incidents de raccordement ; que les collectivités valdoisiennes, entreprises, travailleurs indépendants et télétravailleurs sont fortement pénalisés par ces interventions non conformes ;

**Considérant** enfin que le Val d'Oise ne peut se résigner à subir d'avantage ce mode opératoire et ces pratiques non conformes au risque de voir son avance territoriale se fragiliser et se dégrader

***Le Conseil Municipal Soutient à l'unanimité Le Conseil Départemental***

**QUI REAFFIRME** que le retour à des conditions normales de maintien des infrastructures et d'exploitation du réseau de fibre optique par les OCEN représente un enjeu crucial et prioritaire pour les Valdoisiens, les acteurs économiques et les collectivités locales

**QUI DEMANDE** une réforme profonde du mode STOC en privilégiant plutôt, en cas d'incidents une intervention de l'OI en première intention, cette évolution de la réglementation permettrait une traçabilité des interventions, de clarifier les responsabilités, de réduire le nombre d'interventions non conformes et de diminuer les délais de remise en service

**QUI DEMANDE** dans le cadre des initiatives publiques, que les autorités délégantes publiques puissent octroyer des pénalités aux OCEN qui ne respecte pas les procédures règlementaires, et qu'elles puissent refacturer à ces OCEN les remises en conformité des points de branchement dégradés et les matériels (armoires et rue notamment) détériorées par leurs équipes ou leurs sous-traitants

**QUI RAPPELLE** que le syndicat Val d'Oise Numérique a demandé à ses délégataires de multiplier les contrôles des raccordements et les remises en conformité des armoires de rue pour pallier à la non-déclaration d'incidents par les intervenants des OCEN

**QUI DEMANDE** que les OI mettent en œuvre des mesures techniques appropriées permettant une plus grande traçabilité des interventions à l'issue des expérimentations actuellement menées dans la commune d'Argenteuil,

**QUI RAPPELLE** que les communes doivent favoriser la sécurisation des abords des armoires de rue (point de mutualisation) les plus sensibles situées sur le domaine public en les intégrant, lorsque c'est possible, dans le périmètre de leur vidéo-protection urbaine.

**QUI RAPPELLE** que chaque Valdoisien doit être en mesure d'alerter l'OI lorsqu'il constate un incident, c'est pourquoi, le syndicat Val d'Oise Numérique en partenariat avec La Poste, a créé ALERTE THD 95. Prochainement disponible, cette application permettra à chacun de signaler des dégradations sur les infrastructures de fibre optique du Val d'Oise

**QUI DEMANDE** à l'Etat un ambitieux « plan d'urgence de professionnalisation de la filière fibre optique » en instaurant, par exemple, une certification règlementaire des intervenants. Certification nécessaire et obligatoire pour pouvoir intervenir sur des infrastructures

**QUI RAPPELLE** que dans la Val d'Oise le Hub Numérique Nikola TESLA pourrait devenir un centre de certification agréé afin de former les intervenants aux procédures règlementaires d'intervention et aux déclarations d'incidents.

**QUI DEMANDE SOLENNELLEMENT** à madame la Présidente de l'ARCEP de prendre connaissance de la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique sur lesquelles s'appuie en partie cette motion

**QUI DEMANDE SOLENNELLEMENT** à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, représentant l'Etat en charge de la Police des Télécoms, de prendre un arrêté imposant le port de la chasuble règlementaire et la présentation d'une carte professionnelle en cas de contrôle des forces de l'ordre pour tout technicien intervenant sur les infrastructures de fibre optique permettant ainsi d'identifier clairement l'entreprise et de lutter contre les interventions sauvages,

**QUI APPELLE** l'association des Départements de France (ADF) à s'emparer de ce sujet sensible et crucial pour l'attractivité des Départements de France à s'engager dans ce combat aux côtés des Conseils départementaux à souffrir de cette situation du fait de son déploiement dense et rapide, nul doute que d'autres Départements pâtiront de ces inadmissibles incidents à mobiliser ses élus et son administration pour faire entendre la voix des Départements et faire du maintien des infrastructures et de l'exploitation du réseau de fibre optique une de ses priorités territoriales.

**QUI APPELLE** les parlementaires à modifier par la loi les modalités de gestion du raccordement final FttH et de sa maintenance et de proposer des mesures visant à faire de la filière fibre optique, une filière exemplaire

Le point relatif à la garantie d'emprunt pour 38 logements chemin du Mesnil-Aubry est supprimé les éléments nécessaires ne nous sont pas encore parvenus.

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Yves CITERNE